

## COMPTE RENDU DU 03 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le trois du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 21 février 2020, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nicolas MAUPETIT, Marie-Jeanne BENOIT, Jean-Pierre TRICOIRE, Michel PETIT, Michel BIRONNEAU, Patrick DESLANDES, Claude ALBERT, Catherine ARNAUDEAU, Laure BLUTEAU, Joël BONNAUD, Joseph BONNEAU, Priscilla CHEVRIER, Patrick DOUILLARD, Chrystèle LEBRUN, Vital LEMASSON, Claude MORIN, Stéphanie ROUSSEAU, Manuella ROUET, Adrien SAIZ, Hélène TURCAUD

SECRÉTAIRE : Catherine ARNAUDEAU

ABSENTE EXCUSÉE : Céline BELLEAU

ABSENT : Fabien LEROY

### A – Compte-rendu de l'exercice des délégations du Maire

#### 1. Droit de préemption

Le Conseil est informé des dossiers déposés depuis le 21 janvier 2020 et pour lesquels il a été renoncé au droit de préemption :

- Terrain situé 4 rue du Grenouillet, Section AC n° 221
- Terrain situé 15 rue du 11 Novembre, Section AD n° 68
- Terrain situé 24 rue du levant, Section ZB n° 98
- Terrain situé 52 rue de la République, Section AE n° 446
- Terrain situé 34 rue de la Caillette, Section ZA n° 288
- Terrain situé 3 ZI le Pironnet, Section ZA N°493-495-496-517 (ex 494)
- Terrain situé au Pironnet, Section ZA N° 522 (ex 450) et 524 (ex 464)
- Terrain situé 9 rue des Marronniers, Section AE N° 503-504-507
- Terrain situé 8 impasse Bonséjour, Section ZB N° 48
- Terrain situé 20 rue Gabriel Briand, Section AE N° 232
- Terrain situé 47 rue de la République, Section AE N° 23
- Terrain situé 1 rue Jean-Gabriel Gallot, Section AI N° 208
- Terrain situé 7 rue Flandres Dunkerque, Section ZB N° 251-252
- Terrain situé 4 et 6 rue du Presbytère, Section AD N° 188
- Terrain situé 10 rue Alphonse Daudet, Section ZB N° 262
- Terrain situé 54 chemin des vignes, Section AC N° 36
- Terrain situé 18 bis rue des douves du château, Section AD N° 788
- Terrain situé place de la République, Section AI N° 531p



**CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **1. Comptes de gestion 2019**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à renouveler, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, les états des restes à payer et des restes à recouvrer.

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs 2019.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2018, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**CONSIDÉRANT** que toutes les opérations sont justifiées,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution des Budgets de l'exercice 2019,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

## **2. Affectation des résultats**

- Budget Commune

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.

Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent de fonctionnement de : 599 651.54 €

**DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>   |                     |
|--|---------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>  |                     |
| <b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)  | 599 651,54          |
| <b>B. Résultats antérieurs reportés</b><br>ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                          | 1 140 651,21        |
| <b>C Résultat à affecter</b><br><b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b><br><b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b> | <b>1 740 302,75</b> |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>  |                     |
| <b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -)<br>D 001 (si déficit)<br>R 001 (si excédent)                               | -756 580,57         |
| <b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> ( précédé du signe + ou - )<br>Besoin de financement<br>Excédent de financement (1)     | -374 054,94         |
| <b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>  | <b>1 130 615,51</b> |
| <b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>   | <b>1 740 302,75</b> |
| <b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b><br>G. = au minimum couverture du besoin de financement F                                 | <b>1 130 615,51</b> |
| <b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>  | <b>609 687,24</b>   |
| <b>DÉFICIT REPORTE D 002 (4)</b>   |                     |

**- Budget Assainissement**

Le Conseil,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019.

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent d'exploitation de 84 559.92 €

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>   |                   |
|---|-------------------|
| a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)   | 84 558,92         |
| dont b. <u>Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :   | 0,00              |
| c. <u>Résultats antérieurs reportés</u><br>D 002 du compte administratif (si déficit)<br>R 002 du compte administratif (si excédent)                                | 201 210,14        |
| <b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b><br>(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)  | <b>285 770,06</b> |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>   |                   |
| e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )<br>D 001 (si déficit)<br>R 001 (si excédent)  | -70 493,46        |
| f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )  | -129 885,50       |
| <b>Besoin de financement = e + f</b>  | <b>200 378,96</b> |
| <b>AFFECTATION (2) = d.</b>   | <b>285 770,06</b> |
| 1) <u>Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</u> | 0,00              |
| 2) <u>Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</u>                                     | 200 378,96        |
| 3) <u>Report en exploitation R 002</u><br>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00                     | 85 391,10         |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>  |                   |

#### 4. Budgets primitifs 2020 :

- **Commune**

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Celui-ci s'établit :

- Fonctionnement :
  - . dépenses : 2 922 594.49 €
  - . recettes : 2 922 594.49 €
- Investissement :
  - . dépenses : 3 208 339.18 €
  - . recettes : 3 208 339.18 €

#### Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission des finances du 18 février 2020,  
Entendu l'exposé de Monsieur MAUPETIT, Maire, et après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

**Article unique** : d'approuver le budget primitif 2020 – Budget Général.

• **Assainissement**

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif assainissement. Celui-ci s'établit :

- Fonctionnement :
  - . dépenses : 316 081.14 €
  - . recettes : 316 084.14 €
- Investissement :
  - . dépenses : 353 638.87 €
  - . recettes : 353 638.87 €

**Décision :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission des finances du 18 février 2020,  
Entendu l'exposé de Monsieur MAUPETIT, Maire, et après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

**Article unique** : d'approuver le budget primitif assainissement 2020.

• **Lotissement le Fief du Rocher**

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif lotissement du Fief du Rocher. Celui-ci s'établit :

- Fonctionnement :
  - . dépenses : 88 520.40 €
  - . recettes : 88 520.40 €
- Investissement :
  - . dépenses : 74 869.77 €
  - . recettes : 74 869.77 €

**Décision :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission des finances du 18 février 2020,  
Entendu l'exposé de Monsieur MAUPETIT, Maire, et après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

**Article unique** : d'approuver le budget primitif lotissement du Fief du Rocher 2020.

**5. Subvention RASED**

Le Conseil à l'unanimité décide de verser au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté de Chantonnay pour l'année 2019-2020 la somme de deux cent huit euros (208.00 €).

## **6. Amortissement Assainissement**

Le Conseil à l'unanimité décide que la durée d'amortissement du matériel nécessaire à l'exploitation du réseau sera de 10 ans.

## **C – TRAVAUX-BATIMENTS**

### **1. Rue de la Gare : Avenant marché de travaux**

Ces travaux étant imprévisibles lors de la conception du projet, il est nécessaire de passer un avenant au marché de travaux comme défini ci-dessous :

|  |                   |                    |
|--|-------------------|--------------------|
| Récapitulatif  |                   |                    |
| A - Réseau supplémentaire diam.300mm rue Mal Leclerc | 4 156,00 €        |                    |
| B - Traversée de giratoire                           | 17 207,95 €       |                    |
| D - Tabourets et branchements EU complémentaires     | 21 670,50 €       |                    |
|  | <b>TOTAL H.T.</b> | <b>43 034,45 €</b> |

|                  | Montant HT          | Montant TTC         |
|------------------|---------------------|---------------------|
| Marché de base : | 431 038,30 €        | 517 245,96 €        |
| Avenant n° 1 :   | 43 034,45 €         | 51 641,34 €         |
| <b>TOTAUX :</b>  | <b>474 072,75 €</b> | <b>568 887,30 €</b> |

Le nouveau montant global du marché s'élève donc à la somme de 474 072.75 € HT, soit une augmentation de 9.98 %.

Après en avoir délibéré, le conseil à 19 voix pour et 1 contre

**ACCEPTE** l'avenant au marché de travaux pour l'aménagement de la rue de la Gare comme défini ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

## **D – DIVERS**

### **1. PLU : Modification N°3**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses article L153-19 à L153-22, L153-36 à L153-44 et R 153-12 ;

Vu la loi n°2003.590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » ;

Vu la loi n°200.1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°19.03.26.034, en date du 26 mars 2019, sollicitant la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie pour engager la procédure de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Châtaigneraie ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes n°A2019\_037, en date du 3 juin 2019, portant prescription de la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Châtaigneraie ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes n°2019\_075, en date du 30 octobre 2019, portant prescription de l'enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan local d'urbanisme de la Commune de La Chataigneraie ;

Vu la décision en date du 09 octobre 2019 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant M. Pierre Renault en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée pendant 17 jours, du mardi 26 novembre 2019 à 9 heures au jeudi 12 décembre 2019 à minuit ;

Vu le projet de modification annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur annexés à la présente délibération ;

Considérant que le commissaire-enquêteur émet un avis favorable à :

- La révision du zonage des parcelles AI421, AI422 e AI423, qui correspondent à des fonds de parcelles résidentielles et n'ont pas lieu d'être intégrées au projet à vocation de loisirs ;
- La révision du zonage de la parcelle AI494 (zonage 1AUL) afin d'y inclure une zone UB (d'environ 1700m<sup>2</sup>) ;

Considérant que l'OAP du projet arrêté a été modifiée pour tenir compte des deux recommandations du Commissaire enquêteur ;

Considérant que la modification du PLU a été présentée au Conseil Communautaire, lors de la séance du 26 février 2020, sur le fondement de l'article L153-43 du code de l'urbanisme ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification du PLU de La Châtaigneraie tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'afficher la présente délibération durant un mois en mairie de La Châtaigneraie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

- APPROUVE la modification du PLU de La Châtaigneraie tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- DÉCIDE d'afficher la présente délibération durant un mois en mairie de La Châtaigneraie ;

## **2. Communauté de Communes :**

- ***Approbation de la convention de mise à disposition de service entre les Communes et la Communauté de communes***

Le conseil, à l'unanimité, approuve la mise à disposition de service rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, telle que prévue par la convention, qui prévoit notamment :

- o L'identification du besoin de la Commune : par formulaire tout au long de l'année ;
- o Le coût horaire :



| SERVICE              | COÛT         |
|----------------------|--------------|
| Agent de catégorie A | 50 € / heure |
| Agent de catégorie B | 30 € / heure |
| Agent de catégorie C | 25 € / heure |

- o Le remboursement annuel avant le 31 mars (N+1) sur présentation d'un état des heures réalisées (N).

Le conseil, à l'unanimité autorise le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération, et notamment la convention de mise à disposition de service ainsi que ses avenants précisant la nature et la période de services concernés et l'état de liquidation de leur coût annuel.

- **Approbation de la modification de la convention portant règlement de mise à disposition de matériels par la Communauté de communes auprès de ses communes membres**

Le Conseil à l'unanimité approuve la convention, portant règlement de mise à disposition de broyeurs à végétaux par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie auprès de ses Communes membres, étant précisé :

\* que ce dispositif, prévoyant la mise à disposition de broyeurs à végétaux sans mise à disposition d'agent communautaire, entre rétroactivement en vigueur pour le broyeur de marque SAELEN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et entre en vigueur pour le broyeur de marque RABAUD à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 ;

\* que ce dispositif entraîne une facturation établie sur le nombre d'heures d'utilisation, telle que présentée ci-après :

| Marque du broyeur | Coût d'utilisation à l'heure |
|-------------------|------------------------------|
| SAELEN            | 40 €                         |
| RABAUD            | 20 €                         |

Le Conseil autorise le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

### 3. Multiservice : Convention de partenariat

Le Conseil à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention de partenariat tel que joint en annexe et tous actes y afférant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Nicolas MAUPETIT  
Maire



